

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du 26 septembre 2001

1.06

Autorisation d'ester en justice

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.06, en date du 4 avril 2001, vous aviez autorisé M. le Président à intenter, au nom du S.E.R.T.R.I.D., les actions en justice ou à défendre le S.E.R.T.R.I.D. dans les actions intentées contre lui au titre de l'exécution du marché n° 4 pour la construction de l'Ecopole de BOUROGNE.

Or, il s'avère que le caractère contentieux des rapports avec les entreprises titulaires des autres marchés et notamment le marché n° 1 (C.N.I.M.) et le marché n° 2 (LAB) prend de l'ampleur.

Pour ne pas être démuni devant les demandes des conseils de ces entreprises et pour répondre à d'éventuelles actions à venir, je vous propose d'élargir la mission de Maître Bruno KERN, dont le Comité Syndical du 4 avril 2001 a approuvé la désignation pour défendre les intérêts du S.E.R.T.R.I.D. contre les actions intentées contre lui par la Société PERTUY CONSTRUCTION, attributaire du Marché n° 4 – GENIE CIVIL, V.R.D.

Il est demandé au comité Syndical :

- d'autoriser M. le Président à intenter, au nom du S.E.R.T.R.I.D., les actions en justice ou à défendre le S.E.R.T.R.I.D. dans les actions intentées contre lui au titre de l'exécution de tous les marchés pour la construction de l'Ecopole de BOUROGNE et de ses équipements connexes,
 - d'autoriser M. le Président à fixer les rémunérations et les règlements des frais et honoraires des avocats, hommes de justice et experts qui auraient à intervenir dans le cadre des actions intenter par ou contre le S.E.R.T.R.I.D. au titre de l'exécution de tous les marchés pour la construction de l'Ecopole de BOUROGNE et de ses équipements connexes.
-

Après avoir entendu M. le Président, le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- AUTORISE M. le Président à intenter, au nom du S.E.R.T.R.I.D., les actions en justice ou à défendre le S.E.R.T.R.I.D. dans les actions intentées contre lui au titre de l'exécution de tous les marchés pour la construction de l'Ecopole de BOUROGNE et de ses équipements connexes,
- AUTORISE M. le Président à fixer les rémunérations et les règlements des frais et honoraires des avocats, hommes de justice et experts qui auraient à intervenir dans le cadre des actions intenter par ou contre le S.E.R.T.R.I.D. au titre de l'exécution de tous les marchés pour la construction de l'Ecopole de BOUROGNE et de ses équipements connexes.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 26 septembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 octobre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

